Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 28 (1991)
Heft: 1050

Artikel: Défiscaliser l'épargne?
Autor: Biéler, Philippe
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1020977

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

des démocraties occidentales. Le juge est tenu, dans chaque dossier, de rechercher le sens de la loi au delà de sa lettre, et de comparer celle-ci au système juridique tout entier. Le jugement n'est pas un syllogisme simple. Il doit être rendu dans une conception holiste de l'acte juridique. Le juge n'est pas un mécanicien du droit, il en est l'herméneute.

Il y a déjà plus de dix ans, j'avais proposé, dans un rapport à la Société suisse des juristes, de renoncer à punir des manifestants (convaincus de la justesse de leur cause) qui ne gênent l'ordre public qu'en empêchant par «sit-in» les voitures de circuler quelques instants.

Cette thèse, qui avait provoqué l'indignation du conseiller fédéral Furgler, a été appliquée avec profit lors des manifestations de «Lôzanne bouge», épargnant du sang. Je la prétends fondée en droit, en ce sens que le principe de proportionnalité, interdisant de tirer au canon sur des mouches, fait partie de notre système juridique.

Mais je me garderais de donner des conseils à M. Bertossa sur le problème des squatters genevois, que je ne connais pas.

La limite de la liberté d'expression

Dans la *Nation* du 27 juillet 1991, P. M. attaque le projet de disposition pénale contre le racisme en critiquant «l'illusion» de combattre l'expression d'idées par une condamnation à caractère pénal. Il préconise de s'attaquer aux causes du racisme et de l'antisémitisme plutôt qu'à leur expression.

Cet article procède d'une erreur fondamentale: l'expression d'une idée est déjà réprimée par le code pénal suisse, à ses articles 173 et suivants visant les délits contre l'honneur

La nouvelle disposition proposée étend simplement ces règles aux infractions contre des groupes de personnes et non pas seulement contre des individus (encore que, déjà, il arrive que des instructions pénales soient entamées lorsque la victime est une personne morale).

Le travail de base que l'auteur préconise contre les causes du le racisme et de l'antisémitisme a déjà été entamé depuis plusieurs décennies, avec un certain succès. Preuve en est la comparaison entre la *Nation* d'avant-guerre et celle d'après qui, quelques dérapages exceptés, ne tient plus de propos antisémites. L'information est meilleure, et les gens qui prennent la peine de se renseigner sans préjuger savent que la notion de race est étrangère à l'espèce humaine. Il vaut mieux parler d'ethnie et, les caractères acquis n'étant pas héréditaires (malgré Lyssenko...), il est clair que seule la formation familiale, scolaire, et l'environnement influencent la personnalité.

Le droit pénal est destiné à renforcer le droit civil dans la protection de valeurs essentielles. L'honneur — comme la vie, l'intégrité corporelle, le patrimoine, les institutions démocratiques et républicaines — en est une en Suisse et de première grandeur. Les expressions verbales et graphiques du racisme et de l'antisémitisme constituent des calomnies extrêmement dangereuses, en ce sens que non seulement elles faussent le jugement des gens faibles ou mal informés, mais encore qu'elles blessent l'honneur des membres de certains groupes humains, généralement minoritaires et enfin qu'elles attisent la violence, jusqu'à l'assassinat.

La liberté d'expression a sa limite, qui est l'honneur d'autrui. Le danger de délation avec la nouvelle disposition projetée n'est pas plus grand qu'en face d'autres infractions (on peut accuser quelqu'un de voler comme on pourra se plaindre d'un propos raciste).

Et tant pis si d'aucuns n'osent plus raconter en public des anecdotes discriminatoires sur les Tamouls.

Philippe Abravanel

Défiscaliser l'épargne ?

Philippe Biéler
secrétaire romand
de l'Association suisse des locataires ASLOCA

Refaisant en période électorale le coup qui leur avait si bien réussi avec l'initiative contre l'impôt locatif, les libéraux vaudois proposent de «défiscaliser» l'épargne.

Les contribuables pourront déduire de leur fortune le montant de leur épargne (jusqu'à 100 000 francs environ selon la situation de famille) et de leurs revenus les intérêts de celle-ci (jusqu'à 5000 francs environ). L'objectif déclaré est d'abaisser les taux hypothécaires. Indépendamment des questions politiques que pose cette initiative (inégalités de traitement diverses, incidence sur les budgets publics) et qui ne concernent pas directement l'ASLOCA, que peuvent réellement attendre les locataires ? Un rappel tout d'abord. S'il est bien vrai que l'épargne globale ne couvre plus les prêts hypothécaires, cela est dû avant tout à l'explosion de l'endettement hypothécaire. *«En 1978, affirme l'un des initiants, les montants de l'épargne en Suisse couvraient la totalité des prêts hypothécaires accordés par les banques. Dix ans plus tard, il s'en faut de 100 milliards.»* Ce n'est pas faux. Mais il omet de préciser que durant cette période l'épargne a tout de même passé de 101 à 184 milliards !

L'endettement hypothécaire suisse est colossal: 411 milliards à fin 1990. Canton de Vaud: 24 milliards. Peut-on espérer un reflux sur les dépôts d'épargne des fonds placés à court terme qui soit suffisant pour permettre aux banques de baisser leurs taux hypothécaires ?

Sur le plan vaudois, pour diminuer les taux de 1/4%, il faudrait une augmentation de l'épargne d'environ 20% (+ 2,4 milliards). Cela n'est pas exclu, mais paraît difficile, notamment du fait que l'initiative ne présente aucun intérêt pour les très grosses fortunes. Peut-être certaines banques (parce qu'elles ont une meilleure structure de refinancement) pourront-elles individuellement le faire ? Ce ne serait déjà pas si mal et stimulerait la concurrence. Par contre, il est totalement farfelu de prétendre, comme cela a été écrit, que l'initiative pourrait faire baisser les taux de 1 1/2 % ou 1 3/4 % !

Au reste, il ne faut pas perdre de vue que l'épargne a déjà bien repris son augmentation, notamment du fait que le différentiel de taux d'intérêt est en diminution depuis février dernier. En mai, le taux de progression de l'épargne sur une année était déjà de 3,5 % (mars 1990: – 11,3 % !). L'initiative vient un peu tard, en tout cas s'il s'agit de «réamorcer la pompe», pour reprendre les termes des initiants.

Au total, l'objectif qui figure en titre de l'initiative — «abaisser les taux hypothécaires» — semble bien secondaire au regard du cadeau qu'elle propose aux épargnants actuels (surtout à ceux qui ont les plus gros revenus), et accessoirement aux épargnants potentiels. Les locataires, en tant que tels, ne doivent pas se faire d'illusions: la contribution de cette initiative à la baisse des taux hypothécaires (et donc des loyers) ne sera que bien minime. ■